

**NOTICE RELATIVE AU CALCUL DE
LA COTISATION AU CENTRE DE GESTION POUR L'ANNEE 2024**
(Article 22 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984)

Le taux de cotisation a été fixé par le Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 20 novembre 2023 à **1,05% pour l'année 2024**. (Cotisation obligatoire = 0,73% et cotisation additionnelle = 0,32%).

LA COTISATION AU CENTRE DE GESTION

La cotisation au Centre de Gestion est obligatoire pour toutes les collectivités et établissements publics employant au moins un agent de droit public à temps complet ou incomplet et employant moins de 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet.

L'ASSIETTE DE COTISATION A DECLARER

La masse salariale à déclarer pour les agents CNRACL ou IRCANTEC est la même que celle déclarée aux URSSAF au titre de la cotisation à l'assurance maladie, c'est à dire non plafonnée.

Les rémunérations versées dans le cadre d'une activité accessoire et qui ne donnent pas lieu à versement de cotisation URSSAF (ex : S.M.I, fonctionnaires de l'État et agents d'autres collectivités) sont soumises à la cotisation au Centre de Gestion

Par contre, les rémunérations des contrats aidés (CAE, CUI, P.E.C...), des Pompiers, ainsi que les indemnités des élus et du receveur sont exonérées.

LES MODALITES DE RECOUVREMENT SONT DETERMINEES EN FONCTION DU NOMBRE D'AGENTS CONSTATE AU 1^{er} JANVIER 2024

1. Soit **mensuellement** pour les collectivités employant **10 agents et plus**. La cotisation est due pour le **15 du mois suivant**.
2. Soit **trimestriellement** pour les collectivités employant **moins de 10 agents**. La cotisation est due pour le **15 des mois d'Avril, Juillet, Octobre et 20 décembre**.

LE BORDEREAU DE DECLARATION (Disponible sur notre site Internet : www.cdg60.com après identification avec vos codes d'accès : SERVICES EN LIGNES – COTISATIONS)

1. Le bordereau de déclaration tient lieu de pièce comptable joint à l'appui du mandat de paiement. **Il doit impérativement être transmis à votre trésorerie**.
2. **Il est impératif de :**
 - Faire une déclaration par collectivité (1 N° Siret = 1 déclaration même si la collectivité a des budgets annexes (ex : ccas, ...)).
 - Mandater le montant exact de la déclaration au centime près.
 - Indiquer sur le mandat la référence unique de la déclaration générée par le logiciel
3. Si aucune rémunération n'a été versée dans l'année, la déclaration devra être validée à zéro.

PAIEMENT à libeller à l'ordre du CENTRE DE GESTION DE L'OISE sur le compte Banque de France - **IBAN : FR85 3000 1001 85C6 0100 0000 048 – BIC : BDFEFRPPCCT**

INSEE - Siret : 286 000 021 00027 – Désignation : CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITOR – Sigle : CDGFPT – APE :8411Z